

www.ilo.org/ilc



Organisation
internationale
du Travail

Construire l'avenir avec le travail décent

Guide de la Conférence

**106^e session de la
Conférence internationale du Travail**
Genève, 5-16 juin 2017

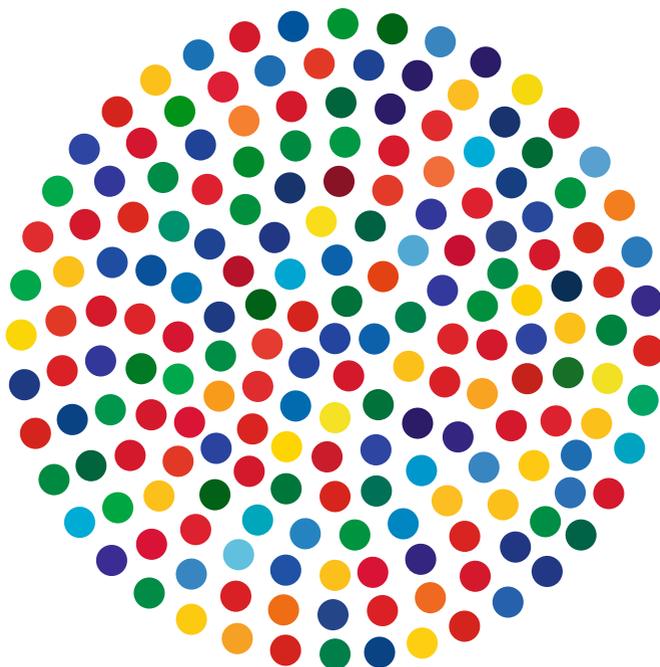


Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction à la Conférence	1
Ordre du jour de la 106 ^e session de la Conférence internationale du Travail	2
Réformes introduites en vue d'une session de deux semaines	2
Programme de la Conférence proposé.....	5
Election du Conseil d'administration du BIT pour la période 2017-2020.....	9
Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence	11
Séance plénière.....	11
Commissions	11
Participation	18
Prise de parole à la Conférence	21
Inscription anticipée dans les commissions.....	23
Règles et procédure de la Conférence	25
Distribution des documents	25
Arrangements pratiques.....	26
Annexe	
Plan de travail provisoire – 106 ^e session de la Conférence internationale du Travail (5-16 juin 2017)	43

Introduction à la Conférence

La Conférence internationale du Travail (CIT) est l'organe décisionnel le plus élevé de l'Organisation. Elle réunit tous les ans au mois de juin les délégations tripartites des 187 Etats Membres de l'Organisation. La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques. Les séances plénières se tiennent dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. La Conférence ouvre et termine ses travaux lors d'une séance plénière. Pendant les séances plénières intermédiaires, tous les délégués peuvent participer à la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Lors de la séance plénière, la Conférence procède également à un certain nombre de tâches administratives et officielles, et des séances peuvent être organisées pour accueillir des invités de marque, y compris des chefs d'Etat et de gouvernement.

La Conférence institue généralement des commissions pour traiter des questions techniques inscrites à son ordre du jour correspondant cette année aux points III, IV, V, VI et VII qui sont présentés en détail plus avant. Ces commissions se réunissent en parallèle pendant la Conférence avant de mettre au point leurs rapports, conclusions ou tout instrument qu'elles peuvent avoir rédigés et qui sont ensuite renvoyés à la séance plénière pour adoption.

L'expérience des 104^e et 105^e sessions (2015 et 2016) consistant à ramener la durée de la Conférence à deux semaines a rencontré un véritable succès auprès des mandants. En conséquence, lors de sa 329^e session (mars 2017), le Conseil d'administration a réexaminé et adopté le plan détaillé pour une session de deux semaines de la Conférence en 2017 dont la préparation avait été confiée au Bureau par lui-même. On trouvera, à la fin du Guide, un programme de travail provisoire, sous réserve de son adoption définitive par la Commission de proposition lors de sa première séance, le lundi 5 juin, après la séance d'ouverture de la Conférence. L'ordre du jour est donné ci-dessous, suivi d'une description du Programme de la Conférence proposé.

Ordre du jour de la 106^e session de la Conférence internationale du Travail

Questions inscrites d'office

- I. Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général
- II. Propositions de programme et de budget pour 2018-19 et autres questions
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

- IV. Les migrations de main-d'œuvre (*discussion générale*)
- V. L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (*action normative, deuxième discussion*)¹
- VI. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008
- VII. Abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67

Réformes introduites en vue d'une session de deux semaines

- **Activités organisées en marge de la Conférence et sessions d'information.** Le Conseil d'administration a décidé de poursuivre la politique visant à limiter le nombre d'activités en marge de la Conférence et de séances d'information afin d'éviter d'interrompre les travaux de la Conférence. Comme à l'accoutumée, la Conférence célébrera la Journée mondiale contre le travail des enfants, le lundi 12 juin (voir le programme proposé ci-dessous).

¹ Dans le cadre de la procédure de double discussion, la Conférence peut adopter une norme internationale du travail au cours de deux sessions (c'est-à-dire deux années).

-
- **Séance d'ouverture de la plénière.** Le Conseil d'administration a été satisfait des mesures prises à ce jour pour continuer à faire en sorte que la séance d'ouverture soit aussi courte que possible. Lors de cette séance, les délégations seront appelées à élire le bureau de la Conférence, à former les différentes commissions et à prendre toute autre décision nécessaire. Comme l'année dernière et en attendant l'adoption des amendements correspondants au Règlement de la Conférence, les suspensions qu'il est proposé d'apporter au Règlement seront présentées dans un *Compte-rendu provisoire* publié avant la Conférence afin d'éviter qu'elles ne soient longuement détaillées lors de la séance d'ouverture. De même, le Directeur général prononcera un discours d'ouverture, et le Président du Conseil d'administration présentera brièvement son rapport lors de cette séance. Ces interventions seront suivies des déclarations liminaires des présidents des groupes des employeurs et des travailleurs. **Le Président de la République orientale de l'Uruguay, Son Excellence M. Tabaré Vázquez, s'adressera à la Conférence dans le cadre d'une séance spéciale qui se tiendra immédiatement après la séance d'ouverture.**
 - **Sommet sur le monde du travail.** Il est prévu que ce sommet se tienne en séance plénière le jeudi 15 juin à partir de 10 h. Cette année, le sommet portera sur l'Initiative du centenaire de l'OIT sur les femmes au travail qui cherche à identifier les éléments qui freinent les progrès en matière d'égalité entre hommes et femmes et d'autonomisation des femmes, de même que les mesures qui permettraient de lever ces obstacles. Des informations supplémentaires sur le sommet seront affichées sur le site Web à mesure qu'elles seront disponibles. Ce site sera mis à jour régulièrement. Des informations plus détaillées sont fournies ci-dessous page 8.
 - **Commissions techniques.** Les commissions techniques disposeront de neuf jours de travail, **du lundi 5 juin au mercredi 14 juin**, pour mener à bien leurs travaux.
 - **Adoption des rapports des commissions techniques.** Suite à l'expérience menée lors des sessions de 2015 et 2016, les rapports des commissions techniques continueront à être soumis directement pour adoption en séance plénière après avoir été approuvés par le bureau de la commission concernée. Le délai pour la présentation électronique des corrections aux rapports sera reporté à une semaine après la fin de la Conférence. Les participants pourront donc soumettre des corrections au résumé de leur intervention jusqu'au vendredi 23 juin. Les rapports

des commissions techniques seront affichés sur le site Web le **jeudi 15 juin** au plus tard. Le projet de conclusions continuera à être adopté paragraphe par paragraphe dans le cadre des discussions de la commission.

- **Commissions normatives.** L'expérience de la session de 2016 a montré qu'une commission normative peut terminer les travaux d'une première discussion dans le cadre d'une session de deux semaines dans le même délai (neuf jours) qu'auparavant et sans que le programme et le nombre de séances et de réunions de groupe ne changent. Faisant suite à la session de 2015, celle de juin 2017 sera l'occasion de tester la deuxième discussion d'une activité normative avec le nouveau format de la Conférence. Les dispositions qui seront mises en place par la commission pour le traitement des amendements et les réunions du comité de rédaction de la commission joueront une nouvelle fois un rôle clé dans le succès de cette expérience.
- **Commission de vérification des pouvoirs.** Comme cela a été fait à titre expérimental lors de la session de 2016, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la réduction du délai de présentation des protestations de 72 à 48 heures après l'ouverture de la Conférence et de 48 à 24 heures après la publication d'une liste révisée des délégations, tout en donnant la possibilité à la commission, si elle le décide à l'unanimité, d'accepter certaines dérogations. Le délai maximum pour le dépôt des plaintes est de cinq jours après l'ouverture de la Conférence.
- **Transparence, prévisibilité et objectivité.** Tous les moyens nécessaires continueront à être mis en œuvre pour améliorer la communication, en particulier en ce qui concerne les plans de travail provisoires, les points pour discussion, les changements de programme et les procédures de vote. Pour chaque commission, le plan initial de travail est désormais affiché sur la page Web de la commission. Ces pages seront actualisées régulièrement à mesure des informations disponibles.
- **Gestion du temps.** Les bureaux des commissions et le bureau de la Conférence veilleront à ce que le temps disponible soit utilisé de la manière la plus efficace possible grâce à une gestion stricte. Les délégués sont invités à faire preuve de ponctualité. Les séances commenceront à l'heure annoncée.

-
- **Casiers.** A la demande des mandants, les casiers mis à la disposition de chaque délégation des Etats Membres pour la distribution des documents ont été réinstallés dans l'espace «Concordia», entre les portes 13 et 15, au Palais des Nations.

Programme de la Conférence proposé

Dimanche 4 et lundi 5 juin: réunions des groupes

Pour permettre aux commissions techniques de commencer leurs travaux de fond le premier jour de la Conférence, et à la demande des partenaires sociaux, des dispositions ont été prises pour que des réunions préparatoires de groupe aient lieu le **dimanche 4 juin et le matin du lundi 5 juin** avant la séance d'ouverture de la Conférence. Outre les réunions regroupant la totalité des membres des groupes gouvernemental, des employeurs et des travailleurs, au cours desquelles ceux-ci élisent leur bureau, font des propositions relatives à la composition des différentes commissions et se familiarisent avec les procédures de la Conférence, des réunions de planification seront également organisées pour les différents groupes, ainsi que ceux-ci le jugeront approprié pour chacune des commissions. **Les membres des délégations nationales tripartites devraient donc arriver à Genève suffisamment tôt pour pouvoir participer à ces réunions.**

La Conférence sera ouverte dans la matinée du **lundi 5 juin**. Les commissions commenceront leurs travaux peu après la séance d'ouverture et les poursuivront jusqu'au milieu de la deuxième semaine. La discussion générale en séance plénière sur le rapport du Directeur général commencera le **mercredi 7 juin**. **Tous les rapports destinés aux commissions sont désormais affichés sur le site Web. Dès qu'elles seront disponibles, les informations propres aux différentes questions inscrites à l'ordre du jour seront affichées sur la page Web de chaque commission.**

Lundi 5 juin: séance d'ouverture

11 h. La séance d'ouverture se tiendra dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations.

Programme détaillé de la séance d'ouverture

- Ouverture officielle par le Président du Conseil d'administration;
- élection du Président de la Conférence internationale du Travail;
- élection des Vice-présidents de la Conférence;
- nomination des bureaux des groupes;
- constitution et composition des commissions permanentes et des commissions correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour;
- Proposition de suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence;
- délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence;
- présentation par le Directeur général du BIT de son rapport à la Conférence;
- présentation par le Président du Conseil d'administration de son rapport à la Conférence;
- discours d'ouverture des présidents des groupes employeur et travailleur;
- clôture de la séance;

12 h 45. Séance spéciale: intervention de Son Excellence M. Tabaré Vázquez, Président de la République orientale de l'Uruguay.

La Commission de proposition (voir page 17) se réunira immédiatement après la séance spéciale, dans la salle XII, afin de prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation de la Conférence.

Lundi 5 juin-mercredi 14 juin: travaux des commissions

14 h 30. Les commissions commenceront leurs travaux le jour de l'ouverture de la Conférence et les poursuivront jusqu'au mercredi 14 juin². De ce fait, les réunions des commissions et la discussion générale en séance plénière coïncideront pendant six jours. Un plan de travail provisoire de la

² Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux plans de travail des commissions sur les sites Web qui leur sont consacrés.

Conférence figure en annexe; il devra être adopté par la Commission de proposition le premier jour de la Conférence pour devenir officiel.

Compte tenu de l'ordre du jour de la Commission des finances pendant une session budgétaire, une première journée entière de travail de cette commission a été fixée au mardi 6 juin, avec une demi-journée le vendredi 9 juin. Le rapport de la commission est soumis en plénière pour adoption le mardi 13 et mis aux voix le mercredi 14 juin.

Conformément à la pratique établie pour les commissions techniques, la date limite pour la réception des corrections au rapport a été reportée à une semaine après la fin de la Conférence, c'est-à-dire jusqu'au **vendredi 23 juin**.

Mercredi 7 juin-vendredi 16 juin: séances plénières – Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général et adoption des rapports des commissions

Les séances plénières se tiennent normalement de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 18 h. Tout écart par rapport à ces horaires sera communiqué à l'avance. La Conférence se réunira en séance plénière pour examiner les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Selon le programme provisoire, l'adoption du rapport de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail est fixée au **jeudi 15 juin**, alors que l'adoption des rapports des deux autres commissions techniques et de celui de la Commission de l'application des normes devrait avoir lieu le **vendredi 16 juin**.

Lundi 12 juin: Journée mondiale contre le travail des enfants

La Conférence célébrera la Journée mondiale contre le travail des enfants, 2017, en organisant une cérémonie à l'heure du déjeuner au Palais des Nations le lundi 12 juin. Le titre du thème de cette année est: «Dans les conflits et les catastrophes, protégeons les enfants du travail des enfants».

La célébration aura lieu devant l'œuvre de Michelangelo Pistoletto intitulée *Renaissance* dans le parc Ariana (Cour d'honneur après la Sphère céleste). Avec la participation d'organismes partenaires des Nations Unies, il est notamment prévu le témoignage d'un ex-enfant au travail, l'intervention

du jeune poète et militant Emi Mahmoud, puis une présentation assurée par les élèves d'une école locale.

Des informations détaillées seront publiées sur le [site Web de la Conférence](#).

Mercredi 14 juin: Votes sur le programme et budget pour 2018-19 et sur l'abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67

Le vote sur le projet de programme et budget pour 2018-19 est prévu le mercredi 14 juin.

La Conférence sera aussi appelée à décider, par vote, de l'abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67. Sous réserve de la décision prise par la Conférence, la discussion portant sur cette question pourra être à déléguée à la Commission de proposition.

Des informations plus détaillées sur la procédure sont données à la page 16 ci-dessous.

Jeudi 15 juin: 10 h-13 h, 15 h-18 h: Sommet sur le monde du travail consacré aux «femmes au travail»

Adoption du rapport de la Commission sur les principes et droits fondamentaux au travail Salle des Assemblées du Palais des Nations

Le Sommet sur le monde du travail de cette année sera consacré au thème des femmes au travail. Il contribuera aux initiatives du centenaire concernant l'avenir du travail et les femmes au travail en suscitant la réflexion des dirigeants mondiaux sur ces questions, et en appelant l'attention sur les mesures réformatrices adoptées par plusieurs parties prenantes en vue d'éclairer le programme de l'OIT jusqu'au centenaire de l'Organisation en 2019, et au-delà. Il s'agit là d'une réflexion indispensable si l'on veut que la transformation réclamée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies devienne une réalité.

Des orateurs principaux de haut niveau situeront le contexte du sommet en se concentrant sur les grands problèmes reconnus comme des obstacles au travail décent des femmes, ainsi que sur les mesures qu'ils ont adoptées en tant que dirigeants mondiaux pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Cette séance s'accompagnera d'une table ronde réunissant divers intervenants ayant contribué activement à accélérer le progrès en faveur des femmes au travail, dans leurs différentes sphères d'influence. La table ronde sera animée par une journaliste vedette de la chaîne de télévision CNBC, Nozipho Mbanjwa, et les participants auront la possibilité de soulever des questions.

Des informations détaillées seront disponibles sur le [site Web de la Conférence](#).

L'adoption des rapports de la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail est prévue immédiatement après la clôture du Sommet sur le monde du travail.

Vendredi 16 juin: cérémonie de clôture de la Conférence

La cérémonie de clôture de la 106^e session de la Conférence internationale du Travail aura lieu dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. Les Vice-présidents et le Président de la Conférence ainsi que le Directeur général prononceront un discours de clôture. La cérémonie étant précédée par l'adoption, dans la matinée, des rapports de la Commission de l'application des normes, de la Commission pour les migrations de main-d'œuvre et de la Commission pour l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix et par le vote sur le projet de recommandation de cette dernière, les travaux se dérouleront sur toute la journée le vendredi 16 juin.

Election du Conseil d'administration du BIT pour la période 2017-2020

Election des membres du Conseil d'administration

Conformément à l'article 7, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT, la durée du mandat du Conseil d'administration est de trois ans. Les dernières élections ayant eu lieu lors de la 103^e session de la Conférence (juin 2014), des élections auront lieu à la 106^e session pour désigner les gouvernements représentés au Conseil d'administration ainsi que les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration. Il est prévu, à **titre provisoire**, que

les collèges électoraux se réunissent à cet effet l'un après l'autre dans **l'après-midi du lundi 12 juin**.

La procédure de vote est régie par l'article 52 du Règlement de la Conférence. On trouvera ci-après quelques précisions quant à la composition du Conseil d'administration et à son mode d'élection.

Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est fixée par l'article 7 de la Constitution de l'OIT et la section G du Règlement de la Conférence. Elle comprend 56 gouvernements (dont 28 membres titulaires et 28 membres adjoints), 33 membres employeurs (14 titulaires et 19 adjoints) et 33 membres travailleurs (14 titulaires et 19 adjoints). Les votes ont lieu au sein des collèges électoraux des trois groupes, comme expliqué ci-dessous.

Collèges électoraux

Comme indiqué à l'article 49 du Règlement de la Conférence, le collège électoral gouvernemental comprend les délégués gouvernementaux de tous les Membres de l'Organisation, à l'exception de ceux des dix Etats Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable³ (qui détiennent des sièges non électifs) et des gouvernements qui ont perdu le droit de vote. Il élit 18 membres titulaires gouvernementaux ainsi que 28 membres adjoints gouvernementaux sur la base de la répartition géographique. Une note sur la répartition des sièges convenue au sein du groupe gouvernemental est disponible sur le site Web de l'OIT.

Les collèges électoraux des employeurs et des travailleurs sont composés respectivement des délégués employeurs et des délégués travailleurs à la Conférence, à l'exception des délégués des Etats qui ont perdu le droit de vote. Ils élisent chacun nominativement 14 personnes en qualité de membres titulaires du Conseil d'administration et 19 personnes en qualité de membres adjoints (Règlement de la CIT, article 50).

³ Allemagne, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni et Fédération de Russie.

Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence

Séance plénière

I. Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Ce rapport se concentrera sur l'initiative verte et sera accompagné d'une *Annexe sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés*. Le Président du Conseil d'administration soumettra à la Conférence son rapport sur le travail accompli par le Conseil d'administration entre juin 2016 et juin 2017.

Commissions

II. Propositions de programme et de budget pour 2018-19 et autres questions – Commission des finances des représentants gouvernementaux (Règlement de la CIT, article 7bis et section H, article 55, paragraphe 3)

Au titre de la question II de l'ordre du jour, la Conférence sera appelée à examiner et adopter le programme et budget de l'OIT pour la période biennale 2018-19 ainsi que les états financiers pour l'année s'achevant au 31 décembre 2016 et à se pencher sur toute autre question financière et administrative que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations (Règlement de la CIT, article 7 et section H)

La Commission de l'application des normes est instituée par la Conférence pour traiter cette question.

La commission examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*. Ce rapport consiste en deux volumes soumis à la Conférence. Le premier volume (ILC.106/III/1A) contient notamment les observations concernant l'application des conventions ratifiées. Le second volume (ILC.106/III/1B) contient l'étude d'ensemble des rapports soumis au titre des articles 19 et 22 de la Constitution. L'étude d'ensemble présentée lors de cette session portera sur les conventions et recommandations suivantes: convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

IV. Les migrations de main-d'œuvre – discussion générale

Lors de sa 325^e session (octobre-novembre 2015), le Conseil d'administration a inscrit une question sur les migrations de main-d'œuvre à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence internationale du Travail en vue d'une discussion générale. Les mandants ont demandé que cette discussion soit axée sur la gouvernance, des migrations de main-d'œuvre aux niveaux national, bilatéral, régional et interrégional ainsi que le recrutement équitable.

La discussion générale offre aux mandants de l'OIT une occasion unique de fournir des orientations importantes et opportunes en vue de: i) soutenir leur engagement en faveur de la promotion d'une migration équitable; ii) renforcer la capacité des ministres du Travail ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs à influencer sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de migration de main-d'œuvre; et iii) renforcer les travaux et l'impact de l'OIT dans ce domaine.

Le rapport préparé par le Bureau pour servir de base à la discussion générale (ILC.106/IV) contient des informations actualisées sur les grandes tendances mondiales et régionales en matière de migration de main-d'œuvre tous niveaux de qualifications confondus. Il examine des domaines importants de gouvernance des migrations de main-d'œuvre, comme la protection des travailleurs migrants, la reconnaissance des compétences et la nécessité de données fiables et précises et étudie l'évolution de la gouvernance régionale et sous-régionale des migrations de main-d'œuvre. Une attention particulière est accordée aux questions de mobilité de main-d'œuvre dans les communautés économiques régionales et à la coopération interrégionale. Les dispositions bilatérales en matière de migration de main-d'œuvre, qui sont de plus en plus répandues dans diverses régions du monde, sont également passées en revue en s'appuyant sur les récentes recherches menées par l'Organisation. Le rapport évalue la nécessité de mettre en place des processus de recrutement équitable en vue de réduire les coûts des migrations pour les travailleurs migrants et de leur garantir une meilleure protection. Ce faisant, le rapport s'appuie sur les résultats de l'initiative en faveur de recrutements équitables et des *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* adoptés en septembre 2016 par une réunion tripartite d'experts avant d'être examinés et approuvés par le Conseil d'administration à sa 328^e session en novembre 2016. Le rôle des mandants tripartites de l'OIT dans la conception et la mise en œuvre de réponses politiques appropriées et efficaces sera un thème transversal.

Le rapport vient à un moment décisif pour l'OIT compte tenu des débats plus larges qui ont lieu sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre. Dans le cadre du suivi de la Déclaration de New York de l'Assemblée générale des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants adoptée en septembre 2016, la communauté internationale s'engage, entre autres initiatives, dans un processus mené par les Etats pour élaborer un pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière. L'emploi et le travail décent figureront vraisemblablement en bonne place dans les négociations apparentées qui devraient déboucher en 2018 sur une conférence intergouvernementale sur les migrations au cours de laquelle le pacte mondial sera présenté pour adoption. La discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre offre aux mandants de l'OIT l'occasion de préparer une position claire et déterminée concernant la contribution de l'OIT à l'élaboration de ce pacte.

Pour de plus amples informations, voir le [page Web de la commission](#).

V. L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (*action normative, deuxième discussion*)

A sa 106^e session, la Conférence internationale du Travail tiendra la deuxième et dernière discussion sur l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, en vue de l'adoption d'une recommandation.

En préparation de la double discussion et conformément à l'article 39, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, le Bureau a préparé un rapport préliminaire (ILC.105/V/1) sur la législation et la pratique dans les différents pays, avec un questionnaire qui a été communiqué à tous les Etats Membres en avril 2015. Sur la base des réponses reçues, le Bureau a préparé un deuxième document (ILC.105/V/2) qui a été transmis aux gouvernements avant la première discussion. Ces deux rapports ont constitué la base de la discussion de la Conférence à sa 105^e session (2016). A l'issue de cette première discussion, la Conférence a adopté une résolution visant à inscrire une question intitulée «L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience» à l'ordre du jour de sa session ordinaire suivante pour une deuxième discussion en vue de l'adoption d'une recommandation.

A la lumière de cette résolution et conformément à l'article 39, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, le Bureau a préparé un nouveau rapport intitulé *L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience* (ILC.106/V/1) qui contient le texte d'une recommandation proposée. En août 2016, ce document a été transmis aux gouvernements qui ont été invités à communiquer au Bureau, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des propositions d'amendements au texte ou des observations y relatives.

Pour la deuxième discussion qui aura lieu lors de la présente session, la commission sera saisie d'un rapport (ILC.106/V/2A) contenant les observations reçues des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les commentaires du Bureau. Elle sera également saisie du projet de recommandation proposée (ILC.106/V/2B) qui tient compte des remarques reçues. Ce projet sera au centre des discussions de la commission. Ces rapports sont accessibles sur la [page Web de la Conférence](#).

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

VI. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

La discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail a été préparée dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. Ce rapport est le dernier des rapports du cycle actuel de questions récurrentes et le deuxième rapport sur les principes et droits fondamentaux au travail à être examiné par la Conférence. La première discussion sur les principes et droits fondamentaux au travail a eu lieu en 2012 et la Conférence avait adopté une résolution soulignant l'interdépendance des principes et droits et le fait que la violation de l'un d'entre eux met en péril les autres principes et droits fondamentaux au travail. Par la suite, un plan d'action pour la période 2012-2016 a été préparé. Le rapport fournit des informations sur la mise en œuvre de ce plan d'action et les résultats obtenus et replace ces informations dans le contexte d'une analyse des évolutions et des tendances plus générales du monde du travail et des besoins des mandants.

Le rapport, qui a été préparé en s'efforçant déjà de suivre les grandes orientations concernant le format du prochain cycle de rapports sur les questions récurrentes fournies par le Conseil d'administration à sa 328^e session en novembre 2016, analyse les tendances mondiales pour chacun des quatre principes et droits – la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession – aux plans de la législation et de la pratique. Il examine les progrès réalisés et les problèmes dans les domaines d'intérêt et plus particulièrement en rapport avec la ratification des conventions fondamentales, y compris le Protocole relatif au travail forcé. Il analyse également les mesures prises par les mandants et le Bureau pour donner effet au plan d'action 2012-2016 sur les principes et droits fondamentaux au travail et met en avant les bonnes pratiques des mandants pour promouvoir, réaliser et respecter ces droits et principes. Enfin, il passe en revue les progrès et les défis dans les cadres régionaux et internationaux visant à promouvoir les droits et principes fondamentaux au travail, en attirant l'attention sur les objectifs de développement durable (ODD) et les alliances naissantes et étudie la coopération en cours avec d'autres initiatives multilatérales et régionales et des questions comme

l'inclusion des droits et principes fondamentaux au travail dans les accords commerciaux.

La discussion a pour objectifs de mieux comprendre les évolutions, la situation et les besoins des Etats Membres en rapport avec chacun des quatre principes depuis la dernière discussion sur une question récurrente en 2012 et de se pencher sur les résultats et l'impact de l'action du Bureau et des mandants pour promouvoir, réaliser et respecter les principes et droits fondamentaux au travail, notamment dans le cadre du plan d'action 2012-2016. L'un des principaux buts de la discussion de la Conférence sera l'adoption d'une résolution qui fixe les priorités et fournit des orientations pour l'élaboration d'un nouveau plan d'action sur les principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2016-2020.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

VII. Abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67

A sa 325^e session (octobre-novembre 2015), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 106^e session de la Conférence internationale du Travail (2017) une question concernant l'abrogation des six conventions suivantes: convention (n^o 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, convention (n^o 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921, convention (n^o 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929, convention (n^o 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934, convention (n^o 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937, convention (n^o 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939.

Suite à l'entrée en vigueur le 8 octobre 2015 de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997, la Conférence est désormais habilitée, à la majorité des deux tiers et sur recommandation du Conseil d'administration, à abroger une convention en vigueur s'il apparaît que celle-ci a perdu son objet ou qu'elle n'apporte plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation. La capacité d'abroger des conventions en vigueur, comme le mécanisme d'examen des normes, est une évolution constitutionnelle importante et un élément déterminant du processus visant à garantir que l'Organisation dispose d'un corpus de normes du travail solide et à jour qui soit à même de constituer une référence mondiale.

Comme dans le cas du retrait de conventions qui ne sont pas entrées en vigueur ou qui ne le sont plus du fait de leur dénonciation, l'abrogation, au sens du paragraphe 9 de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, prive définitivement de tout effet juridique une convention jusque-là en vigueur entre l'Organisation et ses Membres. Les garanties procédurales sont les mêmes en cas d'abrogation et en cas de retrait.

Conformément aux dispositions de l'article 45*bis* du Règlement de la Conférence internationale du Travail, le Bureau a préparé deux rapports pour la Conférence. Le premier de ces rapports, intitulé: *Abrogation de quatre conventions internationales du travail et retrait de deux conventions internationales du travail* (ILC.106/VII/1) contient un questionnaire demandant à tous les Etats Membres de faire part de leur position au sujet de l'abrogation ou du retrait en question, en donnant toutes les informations pertinentes. Après avoir rappelé les bases constitutionnelles permettant à la Conférence de procéder maintenant à l'abrogation des conventions, le rapport résume les raisons à l'origine de la proposition d'abrogation ou de retrait de ces conventions et fournit des informations actualisées sur leur statut. Le rapport a été communiqué aux Etats Membres en novembre 2015 et il leur était demandé de communiquer leurs réponses avant le 30 novembre 2016.

Le deuxième rapport intitulé *Abrogation de quatre conventions internationales du travail et retrait de deux conventions internationales du travail* (ILC.106/VII/2), mis à la disposition des Etats Membres au début de l'année 2017, résume les réponses reçues et contient un certain nombre de commentaires. Il présente également un jeu de conclusions proposées, préparé sur la base de ces réponses, pour examen et adoption par la Conférence à sa 106^e session. La Conférence décidera par consensus ou, à défaut, par un vote préliminaire à la majorité des deux tiers, de soumettre à un vote final de ses membres la proposition formelle tendant à l'abrogation ou au retrait.

Commission de proposition (Règlement de la CIT, article 4 et section H, article 55, paragraphe 2)

La Commission de proposition se compose de 28 membres nommés par le groupe gouvernemental, 14 membres par le groupe des employeurs et 14 membres par le groupe des travailleurs. Elle a pour fonctions de mettre au point le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, et d'agir au nom de la Conférence pour toutes

les questions de routine. Depuis les réformes de 1996, la plupart de ces tâches ont été déléguées au bureau de la commission. La Commission de proposition peut être appelée à tout moment à se pencher sur des questions précises et pourrait être appelée par la Conférence à la présente session à examiner la question VII à l'ordre du jour: Abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67.

Commission de vérification des pouvoirs (Règlement de la CIT, article 5 et section B)

La Commission de vérification des pouvoirs se compose d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs désignés par la Conférence. Elle se réunit en séance privée.

Ses fonctions sont les suivantes:

- examiner les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (Règlement de la CIT, articles 5, paragraphe 2, et *26bis*);
- examiner les plaintes alléguant l'inexécution de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) (Règlement de la CIT, articles 5, paragraphe 2, et *26ter*);
- assurer le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (Règlement de la CIT, articles 5, paragraphe 2, et *26quater*); et
- déterminer le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (Règlement de la CIT, article 20, paragraphes 1 et 2).

Participation

Composition des délégations

Les délégations des Etats Membres à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3, paragraphe 1, de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques, dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3, paragraphe 2, de la Constitution). **L'ordre du jour de la 106^e session comporte cinq questions techniques, à savoir les questions III, IV, V, VI et VII. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail pourra être accompagné de dix conseillers techniques au maximum.** Pour permettre une participation pleine et équitable des représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs, conformément aux principes du tripartisme, il faut un équilibre dans le nombre de conseillers techniques accompagnant chaque délégué. **Les frais de voyage et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques sont à la charge de l'Etat Membre concerné** (article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution).

En vertu de la Constitution de l'OIT, les Etats Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites et qu'elles le restent tout au long de la Conférence, notamment dans l'optique des votes qui ont lieu les derniers jours de la session. Les délégués doivent pouvoir agir en toute indépendance les uns des autres. Les délégués non gouvernementaux doivent être désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs respectives les plus représentatives du pays considéré, si de telles organisations existent (article 3, paragraphe 5, de la Constitution).

Parité hommes-femmes

Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont également invités à garder à l'esprit les résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60^e (1975), 67^e (1981), 78^e (1991) et 98^e (2009) sessions ainsi que la résolution de 1990 du Conseil économique et social qui recommande des cibles afin de porter la participation des femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques à 30 pour cent en 1995 et à 50 pour cent en 2000. A la lumière de ces résolutions et des cibles fixées, la proportion de femmes parmi les délégués et les conseillers techniques reste faible, et le Conseil d'administration du BIT a en conséquence examiné cette question lors de sa 316^e session (novembre 2012). Il a notamment prié le Directeur général d'envoyer, après chaque session de la Conférence, une lettre aux Membres n'ayant pas atteint le chiffre de 30 pour cent de participation féminine dans leurs délégations à la Conférence internationale

du Travail et de faire périodiquement rapport au Conseil d'administration sur les obstacles rencontrés ainsi que sur toute mesure prise pour parvenir à la parité entre hommes et femmes soit, selon les Nations Unies, entre 45 et 55 pour cent de participation féminine.

En juin 2016, la part de femmes dans les délégations était de 30,1 pour cent. En outre, la répartition entre les trois groupes était inégale, avec une part considérablement plus faible de femmes accréditées dans les délégations d'employeurs et de travailleurs (26,1 et 24,6 pour cent respectivement) que dans les délégations gouvernementales (35,8 pour cent). Ces chiffres témoignent d'un léger recul par rapport à 2015 et restent bien en deçà des cibles indiquées plus haut. Une lettre a été envoyée aux Etats Membres qui n'avaient pas atteint 30 pour cent de femmes dans leurs délégations.

Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont donc vivement encouragés à augmenter le pourcentage de femmes dans leurs délégations à la Conférence afin de parvenir à la parité.

Pouvoirs

Conformément à l'article 26, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques doivent être déposés au Bureau international du Travail **quinze jours au moins** avant la date fixée pour l'ouverture de la session. Toutefois, comme cela a été le cas en 2016 pour la 106^e session de la Conférence, la date limite proposée a été fixée à **vingt et un jours** avant l'ouverture de la session (**soit le lundi 15 mai 2017**) afin de laisser suffisamment de temps au Bureau et aux autorités suisses pour traiter respectivement les pouvoirs et les demandes de visa des nombreux participants.

Il est possible de déposer les pouvoirs en ligne à l'adresse: www.ilo.org/credentials. Des codes d'accès ont été envoyés aux missions permanentes des Etats Membres à Genève en avril 2017. Les Etats Membres ne disposant pas de mission permanente à Genève peuvent obtenir ces codes en s'adressant directement au bureau du Conseiller juridique (credentials@ilo.org). Ces codes permettent de déposer les pouvoirs en ligne et de les soumettre depuis le site Web de l'Organisation. Le recours au dépôt des pouvoirs en ligne est fortement encouragé car il permet d'accélérer le traitement des pouvoirs et réduit le risque d'erreur de transcription. Si l'accréditation en ligne n'est pas possible, un formulaire de présentation des

pouvoirs pour les délégations nationales sera fourni sur demande (credentials@ilo.org).

Une notice explicative concernant la présentation des pouvoirs à l'intention des délégations nationales est disponible sur le site Web (www.ilo.org/ilc/credentials); elle fournit des renseignements sur les différentes catégories de participants à la Conférence ainsi que sur le rôle qu'ils y jouent.

Représentations d'organisations internationales non gouvernementales

Pour toute information sur la participation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail, voir la [page Web de l'OIT relative à la participation de la société civile](#).

Prise de parole à la Conférence

Prise de parole en séance plénière

Il est rappelé aux délégués que, pour pouvoir prendre la parole en plénière, ils doivent être accrédités en qualité de délégué titulaire ou de «conseiller technique et délégué suppléant», agissant au nom d'un délégué titulaire. Les délégués accrédités comme «conseiller technique» ne sont en principe pas habilités à prendre la parole en séance plénière. Veuillez-vous référer à la Note explicative sur les pouvoirs des délégations nationales (www.ilo.org/ilc/credentials).

La liste des orateurs sera close le **mercredi 7 juin à 18 heures** sous réserve de la décision de la Commission de proposition. **Veillez noter que ces dispositions ne concernent que l'inscription pour une intervention en séance plénière dans la discussion sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.**

Il est possible de s'inscrire depuis le **lundi 24 avril 2017** pour prendre la parole en séance plénière par courriel (orateurs@ilo.org), fac-similé ou téléphone (voir Contacts, page 40). L'horaire de la prise de parole ne pourra être officiellement confirmé que lorsque les pouvoirs auront été déposés au bureau du Conseiller juridique. Il est également possible de s'inscrire pendant la Conférence, le plus rapidement possible, en s'adressant au bureau d'inscription des orateurs au Palais des Nations (bureau A.563). **Tous les délégués inscrits pour prendre la parole en séance plénière sont invités à**

envoyer, vingt-quatre heures au moins avant leur intervention, une version électronique de leur discours à ilcspeeches@ilo.org. Les discours devront indiquer clairement le nom de l'intervenant et le nom de la délégation et porter la mention «Seul le discours prononcé fait foi». Cette version sera mise à disposition sur le site Web de la Conférence, peu de temps après l'intervention, de même que l'enregistrement audio dans la langue originale et les interprétations en anglais, français et espagnol.

On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

Le bureau d'inscription des orateurs (A.563) informera les intervenants à l'avance par courriel de la séance et de l'heure approximative à laquelle le Président leur donnera la parole.

Limite de temps pour les discours

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer lors de la discussion sur les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, le temps de parole a été fixé à **cinq minutes** au maximum (Règlement de la CIT, article 14, paragraphe 6). Cette limite de temps sera appliquée de manière stricte. A titre d'information, cinq minutes correspondent approximativement à **deux pages et demie de format A4 dactylographiées en double interligne** (soit 650 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise.

Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse afin que leur intervention porte le plus rapidement possible sur l'essentiel.

Prise de parole en commission

Dans chaque commission, la liste des orateurs est établie et gérée par le secrétariat et le bureau de la commission.

Interprétation

Pendant la Conférence, l'interprétation est assurée dans les langues suivantes: français, anglais, espagnol, allemand, arabe, chinois et russe et, dans certains cas, japonais. L'interprétation à partir du portugais peut également être disponible dans les réunions tripartites.

Les délégués qui fournissent un discours dans une des langues de travail de l'Organisation, mais qui comptent prendre la parole dans une autre langue, sont priés d'en informer le bureau d'inscription des orateurs au moment où ils remettent leur discours afin que le service des interprètes puisse prendre les mesures nécessaires.

Les citations sont souvent difficiles à reconnaître et à reprendre fidèlement lors d'une interprétation simultanée. Les orateurs dont le discours comporte des citations sont donc invités à indiquer la source exacte (en indiquant le numéro de page et la version linguistique dans le cas des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration).

Inscription anticipée dans les commissions

La composition des commissions techniques établies pour traiter les questions III, IV, V et VI et VII ⁴ est fixée par les groupes, dans le cas des employeurs et des travailleurs; les gouvernements s'inscrivent individuellement pour participer aux commissions auprès du secrétariat du Département des relations, des réunions et des documents officiels du BIT. La Conférence approuve la composition initiale de ses commissions lors de sa première séance.

Cette année encore, afin de faciliter le travail des secrétariats de la Conférence et des groupes, les délégués souhaitant faire partie d'une commission sont vivement invités à remplir les formulaires d'inscription à l'avance et à les envoyer au Bureau international du Travail. Les formulaires pourront être téléchargés à partir du site Web de l'OIT avant la Conférence (<http://www.ilo.org/ilc>). Les formulaires devraient être remplis et retournés aux départements indiqués ci-dessous dans les délais établis pour chacun des groupes.

⁴ Comme indiqué plus haut, la Commission de proposition pourrait renvoyer à la Conférence la question de l'abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67.

-
- Gouvernements: Equipe d'appui aux gouvernements
reloff-conf@ilo.org
Tél.: (+41) 22 799 6501
- Employeurs: Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP)
actemp-conf@ilo.org
Fac-similé: (+41) 22 799 8948
- Travailleurs: Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)
actrav-conf@ilo.org
Fac-similé: (+41) 22 799 6570

Les gouvernements noteront qu'il est prévu que l'ensemble du groupe gouvernemental se réunisse pendant une heure, **de 10 h à 11 h, le lundi 5 juin**. Cette réunion précédera immédiatement la séance d'ouverture de la Conférence à 11 h, et il sera donc trop tard pour que les délégués gouvernementaux puissent s'inscrire dans les commissions et participer à leurs travaux qui commenceront dans l'après-midi à 14 h 30. **Il en résulte que les délégués gouvernementaux qui ne se seront pas inscrits dans une commission avant 19h le dimanche 4 juin ne seront pas en mesure de participer (sauf dans les conditions prévues par l'article 56, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence) à la première réunion de la commission dans l'après-midi du lundi 5 juin.** Comme d'habitude, il sera également possible de s'inscrire dans les commissions pendant la Conférence auprès des secrétariats des groupes.

Veillez noter que l'inscription ne sera effective que lorsque:

- le Bureau aura reçu les pouvoirs officiels du gouvernement accréditant la personne concernée en qualité de délégué titulaire, conseiller technique ou personne désignée conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence; et
- la demande d'inscription aura été approuvée par le groupe concerné et la composition initiale des commissions aura été approuvée par la Conférence.

Règles et procédure de la Conférence

Les règles applicables à la Conférence figurent dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et dans le Règlement de la Conférence internationale du Travail qui peut être consulté sur le site Web du bureau du Conseiller juridique.

Les projets de résolution qui pourraient être soumis sur des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la Conférence seront traités lors de la 106^e session de la Conférence, conformément aux articles 15 et 17 du Règlement de la Conférence, sauf si celle-ci en décide autrement en vertu de l'article 76.

Distribution des documents

Conformément à la politique verte de l'OIT et à l'objectif de 60 pour cent des documents officiels publiés uniquement sous forme électronique figurant dans le programme et budget pour 2016-17, la distribution des documents imprimés sera strictement limitée lors de cette session. Tous les documents préparés avant et pendant la session sont affichés sur le site Web de la Conférence: www.ilo.org/ilc, de même que le présent Guide de la Conférence, et seront accessibles via l'application ILO Events.

Certains documents, dont le *Bulletin quotidien* et la plupart des documents publiés pendant la session, seront disponibles au service de distribution (espace «Concordia», entre les portes 13 et 15, au Palais des Nations). Pendant la Conférence, le *Bulletin quotidien* peut également être consulté sur le site Web de la Conférence et téléchargé à partir de 23 h la veille. L'horaire quotidien des réunions peut également être consulté via l'application ILO Events. **N.B.: Le service de distribution des documents de la Conférence ne procède pas à l'envoi des documents ou rapports pour les délégués. Les délégués sont invités à utiliser les services postaux (voir page 36).**

Arrangements pratiques ⁵

Application ILO Events

	<p>L'application ILO Events est désormais téléchargeable dans l'une des boutiques (App Store pour les appareils fonctionnant sous iOS ou Google Play pour les appareils fonctionnant sous Android), pour les délégués qui souhaitent l'obtenir sur leurs appareils mobiles avant de partir pour Genève.</p> <p>Effectuez une recherche au moyen des mots «ILO Events».</p> <p>Les codes d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) ne seront communiqués individuellement aux délégués qu'au moment de leur enregistrement à Genève.</p>
---	--

L'application ILO Events permettra à tous les délégués enregistrés de recevoir des notifications ciblées, des informations actualisées sur le programme des réunions de la Conférence internationale du Travail, et d'avoir accès à des renseignements pratiques, à des documents et à des liens vers le site Web de la Conférence sur leurs appareils mobiles. Elle leur permettra également de communiquer avec les autres participants à la Conférence inscrits sur l'application.

Enregistrement à l'arrivée

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leur badge auprès du bureau d'enregistrement, sous réserve que leurs pouvoirs aient été reçus. **En raison d'un renforcement des mesures de sécurité, pour pouvoir avoir accès aux locaux où se réunit la Conférence, dans l'enceinte du Palais des Nations ou dans le bâtiment du BIT, tous les participants devront être en possession d'un badge d'identification personnel délivré par le BIT et d'une pièce d'identité valide comportant une photo et le nom du délégué en alphabet latin, délivrée par un pays ou par une entité reconnu(e) par les Nations Unies. Le port du badge doit être permanent et visible.** Le bureau d'enregistrement sera situé dans le «Pavillon» du BIT, à gauche, à l'entrée

⁵ Pour plus de détails pratiques, voir le site Web de la Conférence.

principale pour les véhicules automobiles (bâtiment du siège), et sera clairement indiqué. Ses horaires d'ouverture sont les suivants:

Vendredi 2 juin	10 heures - 17 heures
Samedi 3 juin	14 heures - 17 heures
Dimanche 4 juin	9 heures - 16 heures
Lundi 5-vendredi 9 juin	8 heures - 17 heures
Samedi 10 juin (selon les besoins)	8 heures - 13 heures
Dimanche 11 juin	fermé
Lundi 12-vendredi 16 juin	8 heures - 17 heures

L'enregistrement des délégués permettant le calcul du quorum pour les votes, seuls les délégués participant véritablement à la Conférence doivent être enregistrés. Les délégués sont donc encouragés à s'enregistrer en personne lors de leur arrivée, et ils sont invités à **signaler leur départ à l'avance s'ils ne restent pas jusqu'à la fin de la Conférence**. Prière de noter que les missions permanentes ne sont pas autorisées à retirer les badges des membres employeurs et travailleurs de leurs délégations, à moins qu'elles n'y aient été expressément autorisées par écrit par les employeurs et les travailleurs concernés.

Visiteurs à la Conférence

Les visiteurs à la Conférence pourront obtenir un badge «Visiteur» au bureau d'enregistrement situé dans le «Pavillon» du BIT, sur présentation d'une pièce d'identité nationale comportant une photo. Ils ne pourront accéder au Palais des Nations qu'en présentant le badge et la pièce d'identité nationale qu'ils pourront être invités à déposer tous les jours au Service de sécurité.

Une navette spéciale portant l'indication «Visiteurs» permettra d'avoir accès au Palais des Nations au départ du BIT; les passagers devront descendre de la navette à la porte principale du Palais des Nations pour passer par le Service de sécurité des Nations Unies avant d'être admis dans l'enceinte de l'ONU.

Les visiteurs doivent respecter les instructions données par le personnel chargé de la sécurité. Ils ne peuvent assister aux séances publiques que dans la galerie réservée au public de la salle de réunion concernée et ne sont pas autorisés à prendre place dans la partie principale de la salle. Les visiteurs ne doivent en aucun cas gêner le bon déroulement des réunions.

Bureau d'information

Un bureau d'information sera ouvert à partir du **lundi 5 juin** au Palais des Nations, dans l'espace «Concordia» (entre les portes 13 et 15), **de 8 h à 17 h du lundi au vendredi et, selon les besoins, le samedi**. Ce bureau fournira différents services aux participants, notamment:

- informations générales sur la Conférence (emplacements des salles, programme et activités sociales);
- remplacement des badges perdus et services apparentés;
- questions d'ordre général.

Des services d'information seront également disponibles en face de la salle XX, dans le bâtiment E, à proximité du comptoir du Conseil des droits de l'homme.

Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations

Un service de navettes fonctionnera à intervalles réguliers quotidiennement entre le BIT et le Palais des Nations.

Du fait des travaux de rénovation en cours au BIT, les navettes partiront du parking P1 au niveau R2, à l'extrémité Nord du bâtiment. Les navettes circuleront de 7 h 30 à 20 h du lundi au vendredi et de 7 h 30 à 13 h ou à la fin de la dernière réunion des commissions le samedi.

Délégués handicapés

Les locaux où se réunit la Conférence sont généralement accessibles aux personnes handicapées. Pour plus d'information, contacter l'Unité de gestion des réunions (courriel: MEETINGS-SERVICES@ilo.org; téléphone: (+41) 22 799 6767).

Logement des délégations à Genève

Le mois de juin étant un mois chargé à Genève, les délégations sont encouragées à faire leurs réservations très à l'avance. Le Bureau international du Travail ne dispose pas de service de réservation de chambres d'hôtel, et les délégations à la Conférence devront demander à leur mission diplomatique permanente à Genève ou, le cas échéant, à Berne de procéder le plus rapidement possible aux réservations nécessaires auprès des hôtels de la région genevoise. Les réservations peuvent également être effectuées par l'entremise de l'Office du tourisme de Genève, à l'adresse suivante:

Office du tourisme de Genève
18, rue du Mont-Blanc
Case postale 1602
CH-1211 Genève 1
Téléphone: (+41) 22 909 7000
Fac-similé: (+41) 22 909 7011
Site Web: www.geneve-tourisme.ch/fr/accueil/

Services locaux d'appui

Le Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) fournit un appui aux participants et délégations des organisations internationales non gouvernementales aux réunions internationales, avec des informations pratiques, un centre de documentation et une aide en matière de logement. Son site Web est le suivant: www.cagi.ch.

Le centre international John Knox offre des possibilités de logement et d'autres services à une distance accessible à pied de Genève.

International John Knox Centre
27, chemin des Crêts-de-Pregny
CH-1218 Grand-Saconnex
Téléphone: +41 22 747 0000
Fac-similé: + 41 22 727 0099
Courriel: welcome@johnknox.ch
Site Web: www.johnknox.ch

Visas d'entrée en Suisse (et en France)

Les ressortissants de nombreux Etats Membres de l'OIT ont besoin d'un visa pour entrer et séjourner en Suisse pendant la durée de la Conférence. Veuillez noter que la Suisse applique la **réglementation européenne de Schengen** concernant la délivrance de visas.

La délivrance des **visas d'entrée en Suisse** relève, en premier lieu, de la compétence des représentations diplomatiques suisses à l'étranger. Les délégués à la Conférence qui ont besoin d'un visa devront déposer suffisamment à l'avance une demande auprès de l'ambassade ou du consulat suisse dans leur pays de résidence. Toutefois, dans certains pays où il n'y a pas de représentation suisse, la demande de visa peut être déposée dans un autre pays où est située la représentation compétente. La Suisse a signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée par une entité diplomatique ou consulaire. Dans certains cas, ces accords permettent la délivrance de visa Schengen dans un pays où la Suisse n'est pas représentée.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Web du gouvernement suisse consacré aux visas.

Le visa Schengen permet l'entrée sur le territoire de tous les Etats faisant partie de l'espace Schengen. De même, les personnes détenant déjà un visa Schengen délivré par un autre Etat de la zone Schengen seront autorisées à entrer en Suisse.

Il appartient aux gouvernements des Etats Membres de s'assurer que tous les délégués inscrits dans les pouvoirs officiels de leur délégation obtiennent le visa nécessaire pour entrer en Suisse.

Veuillez noter ce qui suit:

- **Le délai de traitement des demandes de visa varie selon le cas.** Les délégations sont vivement encouragées à transmettre leurs pouvoirs au Bureau le plus rapidement possible afin que les dispositions nécessaires pour demander les visas soient prises très en avance (mais **au plus tôt trois mois avant la date de départ**) et que les visas puissent être délivrés dans les temps.
- Le 11 octobre 2011, les Etats membres de l'espace Schengen ont introduit un système d'information sur les visas (VIS) qui permet de stocker des données biométriques (les dix empreintes digitales et la photographie numérique) des requérants d'un visa Schengen. Tous les consulats et ambassades suisses sont en train d'être connectés à ce

système. Le requérant doit prendre rendez-vous avec l'ambassade ou le consulat de la Suisse dans son pays de résidence et se présenter en personne pour que ses données biométriques puissent être saisies. Ces données restent valables dans le système VIS pendant cinq ans. Un document en plusieurs langues expliquant la mise en place du système VIS, l'enregistrement des données biométriques et le calendrier de connexion des ambassades/consulats suisses au système VIS est disponible sur le site Web du gouvernement suisse.

- Les membres de la délégation doivent soumettre les documents suivants:
 - un document de voyage dont la validité dépasse la durée du séjour et couvre la période de voyage de retour;
 - un formulaire de demande de visa accompagné de deux photos;
 - des documents justificatifs du voyage, par exemple une *Note verbale* du gouvernement dûment visée ainsi qu'un ordre de mission, une copie des pouvoirs, une invitation à la Conférence, etc.;
 - tout autre document que la représentation juge nécessaire.
- Sauf en ce qui concerne les titulaires de passeport diplomatique ou de service, les autorités suisses peuvent exiger que l'Etat Membre fournisse la preuve d'une assurance-voyage.

Intervention du Bureau

Le Bureau international du Travail ne peut intervenir auprès des autorités suisses que si **une demande de visa a été refusée** et si les personnes concernées entrent dans les catégories suivantes de participants: délégués, conseillers techniques et personnes officiellement désignées, conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence. Pour tous les autres participants («autres personnes participant à la Conférence» et «personnel de soutien aux délégations»), les Etats Membres devront contacter directement la représentation suisse dans leur pays et demander les visas sans intervention du BIT. Le Bureau ne pourra intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses au nom des participants entrant dans les catégories mentionnées plus haut que si leurs pouvoirs ont été reçus à Genève avant le **lundi 15 mai 2017**.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les nom et prénoms de la personne concernée doivent figurer dans les pouvoirs officiels de la délégation transmis au Bureau international du Travail par le gouvernement dans l'une des catégories de participants indiquées plus haut;
- la demande de visa doit avoir déjà été examinée par une représentation diplomatique suisse;

Réservation de salles de réunion

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe, portant sur une question en rapport avec les travaux de la Conférence, sont invités à faire une demande à l'avance, en utilisant l'adresse électronique suivante: ilcrooms@ilo.org. Pendant la Conférence, il est possible de contacter directement le service du programme de la Conférence, bureau E.3014, au Palais des Nations, **avant 17 h** pour les demandes concernant le jour ouvrable suivant de la Conférence (le samedi **avant 15 h** pour les demandes concernant le lundi suivant).

Autres informations

Banques

Palais des Nations: UBS
Bâtiment C, porte 6, rez-de-chaussée, 8 h 30-16 h 30
du lundi 5 au vendredi 16 juin
(fermée les week-ends)

BIT: UBS
R3 Nord, 9 h-12 h 30 et 14 h-17 h
(fermée les week-ends)
Des distributeurs de billets sont disponibles.

Cartes de bus

A l'arrivée à l'aéroport international de Genève, les voyageurs peuvent obtenir un billet gratuit pour les transports publics au distributeur situé dans le hall de récupération des bagages. Avec ce billet, il est possible de voyager gratuitement sur le réseau des Transports publics genevois (TPG) pendant quatre-vingts minutes. En cas de contrôle, les passagers devront présenter le talon de leur carte d'embarquement en même temps que le billet gratuit.

Tous les participants séjournant dans un hôtel à Genève peuvent bénéficier gratuitement d'une carte de transport à Genève. Cette carte personnelle et non transmissible est délivrée au moment de l'enregistrement à l'hôtel et permet à son titulaire de voyager sur l'ensemble du réseau des Transports publics genevois sans restriction (bus, tramway et bateau-navette). Elle est valable pendant toute la durée du séjour à Genève, y compris le jour de départ.

Les participants ne séjournant pas à l'hôtel peuvent acheter une carte de transport auprès des kiosques à journaux au Palais des Nations et au BIT ainsi qu'auprès des distributeurs de journaux et kiosques TPG à Genève. Site Web des TPG: www.tpg.ch.

Appels du Palais des Nations au BIT

Composez le 63, suivi du numéro interne de la personne recherchée (quatre chiffres). Pour connaître un numéro interne, composez le 63 suivi du 6111 pour être mis en relation avec le standard du BIT.

Appels du BIT au Palais des Nations

Composez le 2 suivi du numéro interne de la personne recherchée (cinq chiffres). Pour connaître un numéro interne, composez le 2, suivi du 71234 pour être mis en relation avec le standard du Palais des Nations.

Cybercafés

Palais des Nations: Bibliothèque, salle B.121, 8 h 30-17 h 30
Espace «Concordia», 2^e étage, bâtiment A
Mezzanine, 3^e étage, derrière la salle XX, bâtiment E

BIT: Bibliothèque, R2 Sud, à l'entrée de la salle de lecture

Achats hors taxes

Le bureau d'information de la Conférence délivre aux délégués des autorisations d'accès au magasin hors taxes (27, avenue de France) ainsi que des cartes temporaires d'achat de carburant hors taxes aux délégués y ayant droit.

Santé et sécurité

En cas d'urgence médicale, dans tous les locaux de la Conférence (Palais des Nations et BIT), composez le 112 depuis une ligne téléphonique fixe.

- Le Bureau international du Travail met tout en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des participants durant la Conférence.
- Les participants sont priés de signaler au secrétariat toute situation qui, selon eux, constitue un risque pour la santé ou la sécurité.

Le service médical du BIT est disponible pour une assistance et des conseils médicaux de base en cas de nécessité. Il se trouve au niveau R3, à l'extrémité Nord du bâtiment du BIT et est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Des services médicaux complets, à la fois généraux et spécialisés, sont disponibles dans la ville de Genève. Il est toutefois rappelé aux participants qu'ils doivent apporter les médicaments dont ils ont habituellement besoin en quantité suffisante.

Le BIT ne fournit pas de couverture d'assurance pour les accidents ou la maladie pendant la durée du voyage à destination et en provenance de Genève ni pendant la durée de la Conférence. Il appartient donc aux participants de s'assurer, avant de partir pour Genève, qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adéquate contre la maladie et les accidents.

Le BIT s'emploie à garantir que la Conférence internationale du Travail est exempte de toute forme de harcèlement, quel qu'en soit le motif – race, origine ou ascendance nationale ou ethnique, origine sociale, couleur de peau, religion, opinions politiques, âge, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, affiliation syndicale, situation matrimoniale, situation ou responsabilités familiales, handicap ou état de santé. Le Bureau ne tolère aucune forme de harcèlement à l'encontre des participants à la Conférence.

Pour des conseils sur la conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de situation de harcèlement, prière de s'adresser aux services centraux de la Conférence (RELMEETINGS@ilo.org).

Bibliothèque et services d'information

La bibliothèque du BIT, première bibliothèque au monde pour les questions concernant le travail, le développement lié au travail et les droits de l'homme, accueille les participants à la Conférence. Les délégués et les fonctionnaires des bureaux extérieurs de l'OIT peuvent utiliser tous les services de la bibliothèque, y compris l'accès à Internet, et emprunter des ouvrages pour une durée d'une semaine. Des espaces de lecture sont également à leur disposition.

La bibliothèque se trouve au niveau R2, à l'extrémité Sud du bâtiment du BIT. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

Une salle équipée d'ordinateurs située devant la salle de lecture offre un accès à Internet en permanence, même le week-end. Tél.: (+41) 22 799 8682 (bureau d'information) et (+41) 22 799 8675 (secrétariat).

Le personnel du bureau d'information de la bibliothèque est à la disposition des délégués pour les aider dans leurs recherches ou pour toute question sur l'utilisation des bases de données de l'OIT ou d'autres sources d'information. Il est également possible de prendre un rendez-vous auprès du bureau d'information: Tél.: (+41) 22 799 8682.

Objets trouvés

Au Palais des Nations, prière de contacter le bureau d'information (espace «Concordia»). Au BIT, s'adresser au centre de contrôle du BIT (R3-14 Nord) en composant le 8014 ou 8015 (appel interne), ou (+41) 22 799 8015 (appel externe).

Bagages

Compte tenu du renforcement permanent des mesures de sécurité et de sûreté, il est rappelé qu'il est **interdit de laisser sans surveillance tout bagage ou colis**. Les délégués sont priés de noter qu'il est **interdit de pénétrer dans les locaux de l'ONUG avec des bagages volumineux**.

Magasins de journaux

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h 30

BIT: R2 Sud, 8 h-17 h

Service des visites du Palais des Nations

Le Service des visites de l'Office des Nations Unies propose chaque jour des visites guidées du Palais des Nations de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Tél.: (+41) 22 917 4896. Entrée par le portail de Pregny, 14 avenue de la Paix. Site Web: <http://www.unog.ch>.

Parking au Palais des Nations

Du fait des restrictions de parking au Palais des Nations, les délégués sont invités à laisser leur véhicule au parking du BIT et à utiliser le service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations.

L'attention des missions permanentes est appelée sur la [Note verbale](#) du BIT les informant de la procédure pour accéder en voiture au Palais des Nations et des autorisations temporaires accordées aux chauffeurs des missions diplomatiques pendant la 106^e session de la Conférence.

Les membres des missions permanentes sont invités à laisser leur véhicule dans les places qui leur sont réservées au parking P10 face à la porte 40 au Palais des Nations, dans le garage souterrain du bâtiment E, niveau B, et les places près de la porte 6.

La porte 13 sera réservée aux délégués arrivant dans des véhicules conduits par un chauffeur. Il ne s'agit pas d'un espace de stationnement, et les véhicules des missions peuvent uniquement *déposer ou récupérer des passagers*. Tout véhicule stationné pendant une période prolongée recevra un avertissement. D'autres infractions pourraient entraîner un refus de l'accès au parking.

Bureaux de poste

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h

BIT: R2 Nord, 10 h-11 h 30 et 12 h 30-16 h 30

Salle de prière

Une salle de prière et de méditation est à la disposition des délégués au rez-de-chaussée du bâtiment E du Palais des Nations, près du bureau E.105. Une salle de prière est également disponible dans le bâtiment du BIT, bureau R2-125.

Heures d'ouverture des restaurants, cafétérias, bars et kiosques

Palais des Nations

Du lundi au vendredi:

Restaurant des délégués	bâtiment A, 8 ^e étage (ascenseurs 12 et 16)	de 12 h à 14 h 30 <i>(fermé le lundi 5 juin)</i>
Cafétéria	bâtiment A, rez-de-chaussée	de 8 h 15 à 15 h <i>(de 11 h 30 à 14 h 30 le lundi 5 juin)</i>
Bar Concordia	bâtiment A, 2 ^e étage (portes 13 et 15)	de 7 h 30 à 19 h
Bar Le Serpent	bâtiment E, 1 ^{er} étage	de 8 h 30 à 19 h <i>(ou plus tard selon les plans de travail convenus des commissions)</i>

Le samedi 10 juin:

Bar Concordia	bâtiment A, 2 ^e étage (portes 13 et 15)	de 8 h à 9 h 30
Bar Le Serpent	bâtiment E, 1 ^{er} étage	de 10 h à 15 h

Des distributeurs de boissons chaudes ou froides fonctionneront jour et nuit pendant toute la durée de la Conférence.

BIT

Du lundi au vendredi:

Bar des délégués	R3 Sud	de 7 h 30 à 19 h <i>(et jusqu'à la fin des séances de nuit)</i>
Restaurant	R2 Nord	de 12 h à 14 h Pour réserver, composer le 8154 (appel interne) ou le +41 22 799 8154 (appel externe)
Self-service	R2 Nord	de 11 h 45 à 14 h <i>(ou plus tard si nécessaire)</i>
Croissanterie «Le Viennois»	R2 Nord	de 7 h 30 à 17 h 30
Kiosque	R2 Sud	de 8 h à 17 h

Le dimanche 4 juin et le samedi 10 juin:

Bar des délégués	R3 Sud	de 8 h à 14 h <i>(et au-delà en cas de séance prolongée)</i>
Self-service	R2 Nord	de 11 h 45 à 14 h <i>(service réduit: deux plats proposés)</i>
Kiosque	R2 Sud	de 9 h à 13 h <i>(fermé le dimanche)</i>

Le samedi 17 juin (Conseil d'administration):

Bar des délégués	R3 Sud	de 8 h à 14 h
------------------	--------	---------------

Réseaux sociaux

Si vous utilisez Twitter pendant la Conférence, le hashtag est #ILC2017 pour les tweets en anglais et #CITravail pour les tweets en français et #CITrabajo en espagnol.

Taxis

Composez le (+41) 22 331 4133 ou réservez un taxi en ligne à : www.taxi-phone.ch.

Services de voyage et de tourisme

Palais des Nations: Carlson Wagonlit Travel, Hall 13-15, rez-de-chaussée.
Lundi-vendredi, 9 h 15-16 h 30. Tél.: (+41) 58 511 0079.

BIT: Carlson Wagonlit Travel, R2 Sud.
Lundi-vendredi, 9 h-17 h. Tél.: (+41) 22 799 7540.

Wi-fi

Palais des Nations: Un certain nombre de zones wi-fi ont été établies dans l'espace «Concordia», entre les salles XIX et XX, dans les salles XII, XVI, XVII, XVIII, XIX et dans la Salle des Assemblées.

BIT: Les zones wi-fi sont situées aux R2 et R3 Sud ainsi que dans la salle de lecture de la bibliothèque du BIT.

Contacts

Site Web de la Conférence: www.ilo.org/ilc

**Bureau international du Travail, 4, route des Morillons,
CH-1211 Genève 22, Suisse**

Contact	Téléphone	Adresse électronique	Fac-similé
Services centraux de secrétariat	(+41) 22 799 7634	relmeetings@ilo.org	
Pouvoirs Bureau du Conseiller juridique BIT CH-1211 Genève 22	(+41) 22 799 6569	credentials@ilo.org	(+41) 22 799 8470
Inscription des orateurs	(+41) 22 799 7476 (+41) 22 799 6502	orateurs@ilo.org	
Réservation de salles de réunion	(+41) 22 799 8493	ilcrooms@ilo.org	
Documentation	(+41) 22 799 8040	distr@ilo.org	

Pour l'inscription dans les commissions, voir aussi la section relative à cette question page 23.

Gouvernements	Equipe d'appui aux gouvernements reloff-conf@ilo.org Tél.: (+41) 22 799 6501
Employeurs	Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) actemp-conf@ilo.org Fac-similé: (+41) 22 799 8948
Travailleurs	Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) actrav-conf@ilo.org Fac-similé: (+41) 22 799 6570

SERVICES DE LA CONFÉRENCE - CONFERENCE SERVICES - SERVICIOS DE LA CONFERENCIA

1	Services de la Conférence Conference Services Servicios de la Conferencia	C	Bâtiment Building Edificio	3	Etage Floor Piso	C316 C314	Bureau Office Oficina
2	Service juridique Legal services Servicio Jurídico	C	Bâtiment Building Edificio	3	Etage Floor Piso	C308 C310 C312	Bureau Office Oficina
3	Secrétariat groupe des employeurs Secretariat Employers' Group Secretaría Grupo de los Empleadores	A	Bâtiment Building Edificio	5	Etage Floor Piso	A541	Bureau Office Oficina
4	Directeur général & Equipe de Direction Director-General & Senior Management team Director General & Equipo de Dirección	A	Bâtiment Building Edificio	6	Etage Floor Piso	A640 A662	Bureau Office Oficina
5	Greffé de la Conférence Clerk of the Conference Secretaria de la Conferencia	A	Bâtiment Building Edificio	5	Etage Floor Piso	A567	Bureau Office Oficina
5	Relations avec les Gouvernements et les membres du Conseil d'administration Relations with Governments and Governing Body members Relaciones con los Gobiernos y los miembros del Consejo de Administración	A	Bâtiment Building Edificio	5	Etage Floor Piso	A569	Bureau Office Oficina
5	Inscription des orateurs Registrations of Speakers Inscripción de los oradores	A	Bâtiment Building Edificio	5	Etage Floor Piso	A563	Bureau Office Oficina
6	Service du protocole Protocol Service Servicio de Protocolo	A	Bâtiment Building Edificio	6	Etage Floor Piso	A665	Bureau Office Oficina
7	Secrétariat groupe des travailleurs Secretariat Workers' Group Secretaría Grupo de los Trabajadores	E	Bâtiment Building Edificio	3	Etage Floor Piso	E3002	Bureau Office Oficina
8	Programme de la Conférence Conference Programme Programa de la Conferencia	E	Bâtiment Building Edificio	3	Etage Floor Piso	E3014	Bureau Office Oficina
9	Service d'interprétation Interpretation Service Servicios de interpretación	E	Bâtiment Building Edificio	3	Etage Floor Piso	E3016	Bureau Office Oficina
10	Secrétariat Migrations de main d'œuvre Secretariat Labour migration Secretaría Migración laboral	E	Bâtiment Building Edificio	3	Etage Floor Piso	Open Space	
11	Secrétariat Emploi et travail décent pour la transition vers la paix Secretariat Employment and decent work for the transition to peace Secretaría Empleo y trabajo decente para la transición a la paz	E	Bâtiment Building Edificio	3	Etage Floor Piso	Open Space	
12	Secrétariat Principes et droits fondamentaux au travail Secretariat Fundamental principles and rights at work Secretaría Principios y derechos fundamentales en el trabajo	E	Bâtiment Building Edificio	1	Etage Floor Piso	E1002 E1016	Bureau Office Oficina

A

CONCORDIA HALL

Information - Información
Distribution des documents - Document Distribution - Distribución de los documentos
Media-Center
Cybercafé - Cibercafé
Pouvoirs - Credentials - Poderes (A237)

Annexe

Plan de travail provisoire – 106^e session de la Conférence internationale du Travail (5-16 juin 2017)

	Dim 4	Lun 5	Mar 6	Mer 7	Jeu 8	Ven 9	Sam 10	Lun 12	Mar 13	Mer 14	Jeu 15	Ven 16	Sam 17
Séances plénières		■		■	■	■		■	■	■	■ ³	■	
Election du Conseil d'administration								■					
Commission de l'application des normes		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■	A	PI	
Commission sur les migrations de main-d'œuvre (<i>discussion générale</i>)		■ ¹	■	■	■	■ ^{**}	■ ^{**}	□ ^{***}	■	■		PI	
Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix (<i>action normative, procédure de double discussion</i>) Comité de rédaction de la commission *		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■		PI/V	
Commission sur les principes et droits fondamentaux au travail (<i>discussion récurrente</i>)		■ ¹	■	■	■	■ ^{**}	■ ^{**}	□ ^{***}	■	■	PI		
Commission des finances			■			■ (V) ⁶			PI	V			
Commission de proposition		■ ¹		PI	■ ⁴			PI		V ⁵			
Réunions de groupes	■	■					■						
Conseil d'administration		■ ²											■

¹ A partir de 14 h 30.

² Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration.

³ Sommet sur le monde du travail.

⁴ En vue de l'abrogation des conventions nos 4, 15, 28, 41, 60 et 67, si nécessaire.

⁵ En vue de l'abrogation des conventions nos 4, 15, 28, 41, 60 et 67.

⁶ Si un Etat Membre demande le rétablissement de son droit de vote.

* **La commission devra déterminer la durée et la fréquence des réunions de son comité de rédaction.** ** Groupe de rédaction. *** Réception des amendements.

A Adoption par la commission de son rapport.

PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

■ Séance d'une demi-journée. ■ Séance d'une journée entière.

□ Séance si nécessaire.

V Votes en séance plénière.

Pour contacter un membre du personnel du BIT,
veuillez consulter le personnel du bureau d'information.

Politique antitabac

Il est interdit de fumer dans les locaux
du Palais des Nations et du BIT,
sauf dans les zones fumeurs.



Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires, afin de réduire autant que possible l'impact environnemental des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir éviter d'en demander d'autres exemplaires. Nous rappelons que tous les documents de la CIT sont consultables sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org/ilc>.